

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/SEPT/119	
<u>Date du conseil municipal</u> 30/09/2021	OBJET :
<u>Date de la convocation</u> 24/09/2021	<u>VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE</u> <u>N°2 2021 DU BUDGET ACTIVITES</u> <u>CULTURELLES</u>
<u>Date de l'affichage</u> 24/09/2021	

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 24 septembre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

Étaient absents :

- Catherine OUSSET
- Suzanna MARTINET représentée par Serge HAMELIN
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

Monsieur Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU le vote du Budget Primitif 2021,

VU le vote de la décision modificative première,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

CONSIDERANT la présentation de la DM2 – Décision Modificative n°2 2021 du budget Activités culturelles qui s'équilibre comme suit :

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 Abstentions,

ARTICLE 1 :

DIT que la section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

• LES RECETTES :

L'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 47 465.20€

- Le chapitre 70 « produits services, domaines et ventes diverses » + 5 618€
- Le chapitre 74 « Dotations et participations » + 41 600€
- Le chapitre 75 « Dotations et participations » + 247.20€

• LES DEPENSES :

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 47 465.20€

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 47 065.20€
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour 400€

ARTICLE 2 :

DIT que la section d'investissement s'équilibre à comme suit :

• LES RECETTES :

L'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 35 000€

- Le chapitre 13 « subvention d'investissement » pour 35 000€

• LES DEPENSES :

L'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 35 000€

- Le chapitre 20 « dépenses imprévues » pour 9 000€
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 26 000€

ARTICLE 3 :

DECIDE de voter la Décision Modificative n°2 2021 du budget Activités Culturelles

Scusubfuzle en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-119-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 04/10/2021
Et de la transmission ou notification
et publication le 04/10/2021

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-119-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021